

**ARRETE N°2020/392 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME ANNE FREZARD – NON
TITULAIRE EN CDI SUR UN EMPLOI D’ATTACHE TERRITORIAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

VU le procès-verbal portant élection du Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en date du 17/07/2020 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services et notamment du Parc Argonne Découverte de procéder à une délégation de signature du Président ;

CONSIDERANT que **Mme Anne FREZARD**, agent non titulaire, recrutée sur le grade d'attaché territorial en CDI, occupe les fonctions de responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 23 juillet 2020, Benoit SINGLIT, Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, à **Mme Anne FREZARD**, assurant les fonctions de responsable d'exploitation du Parc Argonne Découverte – RD 946 – 08250 OLIZY PRIMAT, délégation à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de ses fonctions, pour :

- Tout acte concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT, ainsi que tout acte concernant les bons de commandes et marchés subséquents d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT afférents à un accord-cadre, ainsi que tout acte concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : Le Président et le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée. Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Notifié le : *28/07/20*
Anne FREZARD



A Vouziers, le 22/07/2020

Le Président,

Benoit SINGLIT



Le Président : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le : **28 JUIL. 2020**